



DOSSIER DE PRESSE

16 décembre 1964 – 16 décembre 2004 :

40 ans de politique de l'eau

Ministère de l'écologie et du développement durable
20, avenue de Ségur - 75007 Paris
Tél : 01.42.19.17.50 - Fax : 01.42.19.12.06
www.ecologie.gouv.fr



**16 décembre 1964 – 16 décembre 2004 :
40 ans de politique de l'eau**

SOMMAIRE

- **Le VIIIème programme des agences de l'eau (2003 – 2006)**
- **La loi du 16 décembre 1964 : lutter par bassin contre la pollution des eaux**
- **La loi du 29 juin 1984 : préserver les milieux aquatiques et protéger le patrimoine piscicole**
- **La loi du 3 janvier 1992 : l'eau, un patrimoine commun**
- **La directive cadre du 23 octobre 2000 : un instrument pour le développement durable dans le domaine de l'eau**
- **Le projet de réforme 2005 : une grande ambition pour l'eau**
- **Les agences de l'eau : un appui technique et financier aux acteurs de l'eau**
- **Un exemple d'action d'une agence de l'eau : l'agence de l'eau Artois Picardie**
- **Un exemple d'action d'une agence de l'eau : l'agence Loire-Bretagne**
- **Un exemple d'action d'une agence de l'eau : l'agence de l'eau Rhin-Meuse**
- **Un exemple d'action d'une agence de l'eau : l'agence de l'eau Seine Normandie**



16 décembre 1964 – 16 décembre 2004 : 40 ans de politique de l'eau

Le VIIIème programme des agences de l'eau

Les agences de l'eau apportent aux personnes publiques et privées, qui réalisent des opérations d'intérêt commun au bassin hydrographique, leurs moyens techniques et financiers. Dans le respect des directives européennes en vigueur et conformément aux orientations nationales, les agences définissent une politique d'intervention qui contribue à la mise en œuvre de la politique de l'eau dans la circonscription du bassin. Ainsi, le programme quadriennal de chaque agence, adopté par le conseil d'administration après avis du comité de bassin, au sein desquels sont représentés toutes les catégories d'utilisateurs ou d'acteurs locaux de l'eau, contribue à l'amélioration de la dépollution, de la protection des ressources en eaux et de l'équilibre des milieux aquatiques.

Les orientations gouvernementales du VIIIème programme, qui s'étend de 2003 à 2006, sont les suivantes.

1) Priorité est donnée au respect des engagements pris par la France lors de l'adoption de trois directives européennes.

- la directive cadre sur l'eau. En effet, le 8ème programme sera le premier programme de mise en œuvre de la démarche fixée par la directive cadre européenne (DCE) ayant pour objectif « la bonne qualité des masses d'eau ».

- la directive eaux résiduaires urbaines. Cette dernière demande aux états membres de mettre en œuvre des dispositifs et des ouvrages assurant une performance minimum pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques selon un calendrier d'application stricte.

A titre d'exemple, les aides au développement des stations de traitement et d'épurations des eaux usées des collectivités locales s'élèvent à 1 996,5 M€* en autorisations de programme (AP).

- la directive sur les nitrates d'origine agricole. Celle-ci est traduite au travers du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricoles (PMPOA 2), qui vise à la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage. La lutte contre la pollution agricole représente 432,7 M€* en AP.

2) Maîtriser les prélèvements obligatoires et veiller à des niveaux de trésorerie moins élevés qu'au VIIème programme. Ainsi, le niveau des redevances doit être stabilisé et les coefficients de collectes maîtrisés.

3) Privilégier les approches territoriales par rapport aux approches sectorielles.

Cette approche territoriale prend en compte les spécificités locales pour recentrer l'action des agences sur des territoires stratégiques. Les objectifs territoriaux sont traduits en « défis » (restauration d'une rivière par exemple). Entre autres, 317,2 M€* en AP sont consacrés à la restauration des milieux aquatiques.

* montants après révision du programme à mi-parcours

4) Renforcer le partenariat avec les collectivités territoriales en harmonie avec la démarche de décentralisation.

Le montant total des autorisations de programmes pour l'ensemble du VIIIème programme s'élève ainsi à 8 882 M€. Il tient compte de la révision effectuée en 2004 pour ajuster les engagements initiaux (8 384 M€) aux nouveaux besoins. Cette révision a permis de mobiliser 498 M€ d'autorisation de programmes supplémentaires, essentiellement utilisées pour la mise en œuvre de la directive eutrophication résiduaire urbaine et l'alimentation en eau potable des communes rurales.



16 décembre 1964 – 16 décembre 2004 : 40 ans de politique de l'eau

La loi du 16 décembre 1964 : lutter par bassin contre la pollution des eaux

Les grands objectifs de cette loi sont :

- L'affirmation du principe de gestion cohérente des ressources en eau par unités hydrographiques ;
- La mise en place d'organismes de concertation ;
- La mise en place d'un dispositif d'orientation économique conforme au principe « pollueur-payeur ».

Des objectifs de qualité sont également instaurés par cours d'eau dans chaque département.

Elle crée les organismes de bassin : les agences et les comités de bassin. Le territoire français est divisé en six grands bassins hydrographiques : Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie. Chacun comporte une structure consultative (les comités de bassin composés des représentants de l'Etat, des collectivités locales et des usagers de l'eau) et un organisme exécutif (les agences de bassin).

Les six agences de l'eau (établissements publics administratifs de l'Etat) contribuent, par leurs interventions financières et non financières à la lutte contre la pollution des eaux, la recherche de l'équilibre entre les ressources et les besoins en eaux, dans le but de satisfaire ou de concilier les exigences de l'alimentation en eau potable, industrielle et agricole mais aussi la conservation et la restauration des milieux aquatiques et l'ensemble des usages humains de l'eau.

Les redevances prélevées par les agences servent à financer par des programmes pluriannuels (actuellement : VIIIème Programme d'Intervention des Agences de l'eau 2003-2006) :

- Des investissements destinés à protéger la ressource et mettre en conformité les périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- Des dépenses pour lutter contre les pollutions diffuses dues aux nitrates et aux produits phytosanitaires ;
- Des dépenses d'investissement correspondant à des mesures de dépollution et d'assainissement.



16 décembre 1964 – 16 décembre 2004 : 40 ans de politique de l'eau

La loi du 29 juin 1984 : préserver les milieux aquatiques et protéger le patrimoine piscicole

La législation de la pêche fluviale avait été élaborée pour l'essentiel en 1829 et avait pour objet principal de régir l'exercice d'un loisir. Elle se révélait trop complexe et insuffisante à la fois pour la protection des milieux aquatiques et une gestion équilibrée des peuplements piscicoles.

Les objectifs du texte de 1984 sont d'assurer une meilleure protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole, de mettre en place une gestion équilibrée des ressources piscicoles, contrepartie de la pêche, de conforter l'esprit associatif et d'éviter une privatisation des milieux aquatiques, d'inscrire la pêche dans le contexte économique en opérant une nette distinction entre la pêche amateur et la pêche professionnelle, afin de développer cette dernière et d'assurer une meilleure exploitation du capital économique que représentent les cours d'eau français, ainsi qu'en favorisant l'accès des cours d'eau au plus grand nombre de pêcheurs et en simplifiant la réglementation.

Pour l'amélioration de la protection des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles, des dispositions telles que le renforcement des sanctions relatives à la pollution des eaux, l'observation d'un débit minimal garantissant la vie et la reproduction du poisson lors de la construction d'un ouvrage dans le lit d'un cours d'eau, le contrôle de l'état sanitaire des poissons destinés au repeuplement ou la limitation de la capture des espèces menacées.

La mise en place d'une gestion équilibrée des ressources piscicoles par la voie associative a obligé tout détenteur d'un droit de pêche à un devoir de protection des milieux aquatiques.

L'élargissement du domaine piscicole ouvert à la structure associative de la pêche a clarifié et simplifié la loi en ce qui concerne les conditions d'exercice de la pêche. Elle a également fait une distinction entre la pêche de loisir, à la ligne ou aux engins, et la pêche professionnelle dans les conditions d'exercice de la pêche. Ainsi, les associations agréées de pêche et de pisciculture et les associations agréées de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets se sont regroupées aux sein des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture, avec les mêmes droits que les associations agréées de pêcheurs professionnels.



16 décembre 1964 – 16 décembre 2004 : 40 ans de politique de l'eau

La loi du 3 janvier 1992 : l'eau, un patrimoine commun

Ses grandes orientations

L'eau et les milieux aquatiques constituent un patrimoine fragile et commun à tous : il convient de les gérer en conséquence. C'est là un des fondements de la loi sur l'eau de 1992 qui affirme le principe selon lequel *"l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis"*.

Les précédents dispositifs législatifs et réglementaires en oeuvre depuis 1964 avaient permis une meilleure gestion de la ressource pour organiser la satisfaction de l'ensemble des usages. La loi de 1992 dépasse les anciennes logiques sectorielles pour organiser la gestion de la protection des milieux aquatiques, comme celle de la satisfaction de tous les usages, dans une approche plus équilibrée, mais dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement acquis.

La gestion *équilibrée de la ressource en eau* doit se traduire par :

- une conciliation du développement socio-économique et de la préservation des milieux aquatiques et un équilibre des usages entre eux, pour garantir un développement durable,
- une gestion globale prenant en compte l'ensemble des milieux aquatiques,
- une organisation institutionnalisée et pérenne de la gestion de ce patrimoine.

Pour la mise en œuvre concrète de cette gestion, deux outils de réglementation et de planification sont institués, à des niveaux différents : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

LES SDAGE

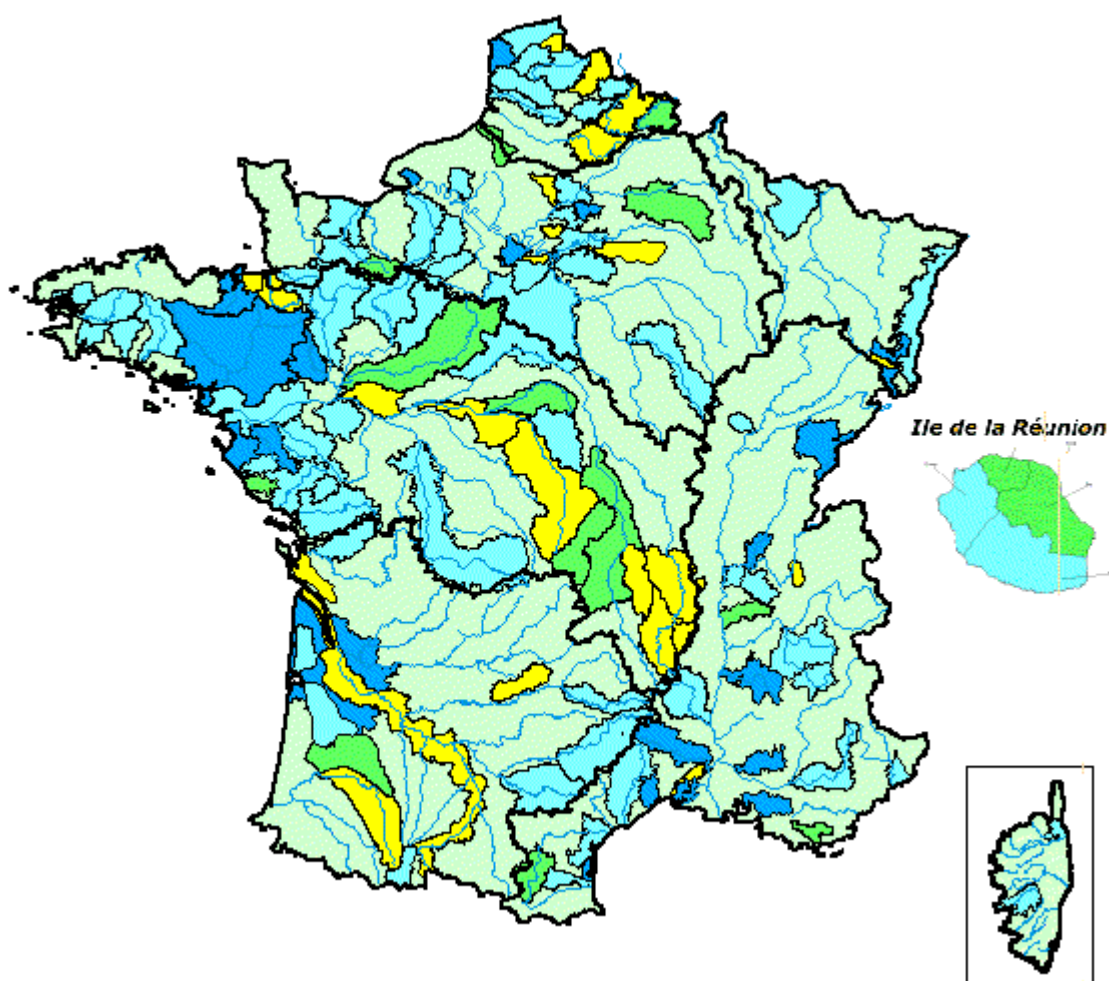
Etablis par les comités de bassin pour les grands bassins hydrographiques qui fixent les objectifs à atteindre, ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Leurs orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises notamment par le moyen des SAGE. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau.

Aujourd'hui, 10 SDAGE sont approuvés sur les 6 grands bassins hydrographiques de métropole et les DOM. Ils constituent la référence commune pour tous les acteurs de l'eau, puisqu'ils bénéficient d'une légitimité politique et d'une portée juridique.





LES SAGE

Compatibles avec les recommandations et dispositions du SDAGE, qui sont élaborés à l'échelon local d'un bassin hydrographique ou d'un ensemble aquifère cohérent. Ils sont établis à l'échelle d'une unité géographique ou d'un système aquifère cohérent. Ils doivent être compatibles avec le SDAGE. Au-delà des frontières administratives et des oppositions d'intérêt, les SAGE rassemblent riverains et usagers sur un même territoire autour d'un projet commun : satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteinte irréversible à l'environnement. Pour cela, ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des milieux aquatiques dans une optique de conciliation de tous les usages. A ce jour, 21 SAGE sont approuvés et plus d'une centaine de procédures sont en cours d'élaboration, à des stades différents.

Etat d'avancement des SAGE situation au 18 octobre 2004



LEGENDE

Phase	Nombre
 Mise en œuvre (SAGE élaboré et approuvé)	21
 Elaboration (Périmètre délimité et CLE constituée)	63
 Instruction (Périmètre délimité par arrêté)	15
 Emergence (Initiative locale, constitution du dossier préliminaire)	25



16 décembre 1964 – 16 décembre 2004 : 40 ans de politique de l'eau

La directive cadre du 23 octobre 2000 : un instrument pour le développement durable dans le domaine de l'eau

La directive cadre du parlement et du conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau est entrée en vigueur en décembre 2000. Elle a été transposée en droit français par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004.

Cette directive conforte le dispositif français qui organise la gestion de l'eau par grand bassin hydrographique, avec des comités de bassin qui rassemblent les représentants des collectivités territoriales, des usagers et des associations ainsi que des services de l'Etat.

L'objectif général de ce texte est d'établir un cadre pour la protection des eaux autres que marines, c'est à dire les eaux continentales, les eaux souterraines et les eaux côtières. Le texte prévoit également la réduction des rejets de substances prioritaires et la suppression à terme (20 ans) des rejets de substances prioritaires dangereuses. La protection des eaux souterraines est spécifiquement prévue et renforcée par rapport à la situation préexistante.

L'action de gestion et de protection de la ressource en eau doit être conduite dans un cadre bien connu en France : celui du bassin hydrographique.

Pour la première fois dans une directive sur l'eau, l'économie tient une place importante : d'une part, une analyse économique de l'ensemble du circuit de l'eau doit être effectuée dans le cadre de chaque bassin hydrographique, d'autre part, une tarification incitative doit être mise en place, tenant compte du principe pollueur-payeur. Par ailleurs, l'information et la participation du public sont prévues.

La plupart des dispositions sont proches du système existant en France. Toutefois, elles ont conduit à des adaptations législatives et réglementaires (notamment en complétant les SDAGE par des programmes de mesures sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin), à renforcer de façon très nette les réseaux de surveillance et à appliquer de façon extrêmement rigoureuse l'ensemble des directives européennes existantes.

Au plan européen

Une procédure originale a été mise en place visant à harmoniser les interprétations et la mise en œuvre du texte par les Etats-membres avec l'objectif de réduire les risques de contentieux ultérieurs. Les experts français sont impliqués dans les activités des nombreux groupes de travail mis en place à cette occasion. Le mandat des groupes est de produire des lignes directrices pour l'application de la directive-cadre, notamment dans les domaines suivants : évaluation des pressions et des impacts, classement des eaux fortement modifiées, typologie des eaux, questions économiques, etc. Ces documents, bien que non contraignants au plan juridique, seront à la disposition des Etats-membres pour appliquer au mieux la directive.

Vers le bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015

Il faut parvenir à l'échéance de 2015 au bon état de l'ensemble des eaux : l'obligation de résultat constitue une contrainte forte. Toutefois, pour certaines catégories d'eaux (eaux fortement modifiées, canaux...) ou lorsque les coûts des actions correctrices pour atteindre le bon état sont disproportionnés, les objectifs pourront être reportés ou fixés à un niveau moins exigeant. Pour atteindre ces objectifs, des plans de gestion, comprenant des programmes de mesures, devront être établis à l'échelle du bassin, avant la fin de l'année 2008.

Un état des lieux est en cours de réalisation dans les bassins sous la responsabilité du comité de bassin. Il sera adopté pour la fin de l'année 2004. Un programme de surveillance destiné à évaluer l'état des eaux sera rédigé pour la fin 2006. Enfin, pour fin 2009, le premier plan de gestion de districts hydrographiques fixera les objectifs à atteindre et un programme de mesures définira les actions pour atteindre ces objectifs.

La consultation du public en 2005

La directive cadre sur l'eau impose de consulter le public sur trois documents : la liste des enjeux importants liés à l'eau et aux milieux aquatiques, identifiés à l'échelle du bassin (sur la base d'un état des lieux terminé fin 2004), le programme de travail proposé pour définir les actions à engager pour restaurer l'état écologique des eaux et le projet de plan de gestion. Elle fixe fin 2006 comme date butoir pour la réalisation de la première consultation sur les enjeux de la gestion de l'eau au niveau des bassins et sur le programme de travail pour la mise à jour du SDAGE. Suite à cette consultation, le comité de bassin engagera la mise à jour du SDAGE avec comme objectif d'aboutir à l'adoption d'un SDAGE révisé à la fin de l'année 2008.

La France est le premier des Etats-membres à mettre en œuvre la consultation du public. Elle organisera une consultation du public sur les deux premiers documents du 2 mai au 2 novembre 2005 et sur le dernier document en 2007.

Cette consultation est organisée et menée au niveau des six bassins hydrographiques.



16 décembre 1964 – 16 décembre 2004 : 40 ans de politique de l'eau

Le projet de réforme 2005 : Une grande ambition pour l'eau

Il s'est avéré nécessaire de réexaminer la politique française de l'eau afin de s'assurer que celle-ci permettait d'atteindre les objectifs fixés par la directive cadre européenne et de répondre aux attentes de la société.

C'est pourquoi le ministre de l'Écologie et du Développement durable s'est engagé dans un grand chantier de rénovation de la politique de l'eau. Cela se traduira par un projet de loi sur l'eau qui sera présenté en tout début d'année 2005 et débattu au parlement au premier semestre 2005.

Ses principes

Le projet de loi a pour ambition de réformer dans le sens d'une meilleure efficacité l'ensemble du système, qui s'est bâti par couches depuis l'après-guerre : création du conseil supérieur de la pêche et des fédérations de pêche (1941), création des agences de l'eau (1964), loi sur la pêche (1984), loi sur l'eau (1992) et montée en puissance de la police de l'eau, reconnaissance des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) dans la loi sur les risques (2003). Il s'agit donc de revisiter le rôle de chacun des acteurs, de façon à améliorer l'efficacité collective de notre pays dans la préservation des milieux aquatiques.

Il doit fournir différents outils qui permettront d'atteindre le bon état écologique des eaux en 2015. Parmi ceux-ci, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) seront renforcés. Leur force juridique sera étendue : certaines de leurs mesures seront opposables.

Le dispositif des agences de l'eau, qui a démontré depuis 40 ans son efficacité, sera conforté. Il devra leur permettre de renforcer leurs interventions, notamment en finançant les mesures approuvées par les SAGE, en matière de lutte contre les pollutions diffuses ou de reconquête de la qualité biologique des cours d'eau.

Le projet de loi propose des dispositions très opérationnelles pour permettre aux communes de faire face à des obligations difficiles à mettre en œuvre en matière d'assainissement non collectif, notamment pour le contrôle des unités. Par exemple, les maires pourront abonder le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) à partir du budget général des communes tandis que les agences de l'eau pourront financer plus facilement les communes concernées.

Le projet de loi a également pour ambition d'unifier les outils issus de la législation sur la pêche et de la législation sur l'eau, de façon à ce que les rivières soient traitées par un corpus réglementaire unique. La gestion durable du patrimoine piscicole et des habitats est d'intérêt général et participe à la gestion équilibrée de la ressource en eau. La pêche, activité à caractère environnemental, touristique, social et économique constitue le principal élément de cette gestion.

Une démarche originale pour la rédaction du projet de loi : le Débat National

La rédaction du projet a été précédée par une large consultation citoyenne associant acteurs de l'eau et grand public. Ce débat a permis de préciser les aménagements à apporter à la politique de l'eau afin de répondre aux exigences de la directive cadre et aux attentes de la société. Ce débat s'est déroulé en plusieurs phases :

- premier semestre 2003 : contacts bilatéraux du ministère avec les représentants des acteurs de l'eau,
- deuxième semestre 2003 : débats locaux organisés par les agences de l'eau et les DIREN,
- décembre 2003 : conférence de synthèse,
- février 2004 : recueil de l'avis du grand public et des acteurs de l'eau sur les premières propositions de réforme présentées par le ministère.



16 décembre 1964 – 16 décembre 2004 : 40 ans de politique de l'eau

Les agences de l'eau : un appui technique et financier aux acteurs de l'eau

Créées par la loi du 16 décembre 1964, les six agences de l'eau sont des établissements publics à caractère administratif qui emploient 1800 personnes. Elles apportent un appui technique et financier aux collectivités locales, aux industries et aux agriculteurs engageant des travaux de lutte contre les pollutions et d'amélioration de la gestion des ressources en eau. Elles contribuent également aux travaux d'entretien de rivières et de milieux aquatiques remarquables, en participant au financement des travaux engagés par les syndicats intercommunaux de rivière, par les établissements publics territoriaux de bassin et par les associations de protection de la nature et de la pêche.

Sur les années 2002 à 2006, les agences de l'eau ont notamment prévu de participer au financement des travaux suivants :

Au total, près de 3 milliards d'euros de travaux sont réalisés chaque année avec l'appui financier des agences de l'eau.

Les agences sont aujourd'hui le premier partenaire financier des collectivités locales en leur apportant chaque année plus d'un milliard d'euros d'aides à l'investissement, le montant global des travaux réalisés par les collectivités pour la distribution d'eau, l'assainissement et l'épuration des eaux usées étant de l'ordre de 4 à 4,5 milliards. Par ailleurs, les agences attribuent en moyenne 400 millions d'aides à l'exploitation des ouvrages d'épuration, le montant versé étant fonction des performances épuratoires de l'ouvrage concerné.

Les agences de l'eau participent également à la connaissance de la qualité des milieux aquatiques et au suivi du fonctionnement des ouvrages d'épuration. Les agences consacrent chaque année près de 40 millions d'euros aux études et aux mesures de rejets et au contrôle des installations d'épuration afin de contribuer à la définition des priorités d'action et à l'optimisation des investissements.

Au total, en 2003 et 2004, les agences de l'eau auront apportées chaque année 2 milliards d'euros d'aides.


Par l'aide aux investissements, par une incitation financière au bon fonctionnement des ouvrages d'épuration, par la connaissance des rejets et de l'état des milieux aquatiques, les agences contribuent

à une gestion équilibrée de nos ressources en eau, et s'inscrivent résolument dans une stratégie de développement durable respectueuse de la qualité et de la diversité des milieux naturels aquatiques.



LES CIRCONSCRIPTIONS DE BASSINS



 Limites administratives des bassins d'agence



16 décembre 1964 – 16 décembre 2004 : 40 ans de politique de l'eau

Un exemple d'action des agences de l'eau : l'agence de l'eau Artois - Picardie

« Ici, on sait fabriquer de la terre ferme » disait Lamartine en 1850, alors qu'il était député des Flandres. L'eau n'est pas un don gratuit de la nature que l'on obtient sans volonté et sans effort. Dans le bassin Artois Picardie, les conditions naturelles ont nécessité des aménagements très lourds pour permettre à l'homme de concilier « activités économiques intenses » et accès aux ressources naturelles en particulier à l'eau.

Quelques caractéristiques :

- absence de relief et maillage entre les rivières par des canaux ;
- densité de population : 2,5 fois supérieure à la moyenne nationale ;
- un passé industriel aux lourdes conséquences sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Dès les premiers « Livres Blancs » et programmes d'interventions, la stratégie de l'agence s'est articulée autour des axes suivants :

- Le respect de la classification des cours d'eau par rapport aux usages.
- Gérer les ressources en eau souterraine par les forages, protéger ces forages.
- Répartir au mieux les eaux de surface en tirant partie de l'exceptionnel réseau de canaux qui relie entre eux la majorité des cours d'eau du bassin.
- Connaître la pollution et encourager la recherche, mieux appréhender les conséquences des activités économiques :
 - mise en place de réseaux de mesures
 - localiser les activités humaines
- Réduire les pollutions et financer cette politique par la mise en place de programmes d'interventions.
- Procéder à des réservations foncières. Les équipements collectifs, destinés à développer et à protéger les ressources en eau, ne pouvaient être réalisés que si les terrains ont été réservés.
- Agir sur le comportement des usagers en montrant la nécessaire solidarité entre les usagers.

Dans un souci d'équité et d'efficacité, l'agence doit faire payer à chacun, ce que coûte l'eau qu'il prélève dans la nature et la pollution qu'il y rejette.

Relever les défis inscrits dans le 1^{er} Livre Blanc de 1971, dans le 2^{ème} Livre Blanc en 1990, dans le SDAGE en 1996 et dans l'Etat des lieux Directive Cadre Eau en 2004 ont nécessité la mise en place de programmes d'interventions ambitieux et respectueux des choix économiques et de société.



16 décembre 1964 – 16 décembre 2004 : 40 ans de politique de l'eau

Un exemple d'action des agences de l'eau : l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le bassin Loire-Bretagne, c'est 155 000 km², soit 1/3 du territoire national métropolitain, correspondant au bassin de la Loire et de ses affluents, au bassin de la Vilaine et aux bassins côtiers bretons et vendéens, et environ 2000 km de côtes, soit 40 % de la façade maritime du pays. Il représente environ 11,8 millions d'habitants sur un territoire à l'empreinte rurale marquée, puisque plus d'un tiers des communes compte moins de 400 habitants. Sur ce territoire sont concentrés les 2/3 des activités de l'élevage français et 50 % pour les seuls départements bretons.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne depuis la mise en œuvre en 1969 du premier programme d'intervention de lutte contre la pollution et l'amélioration de la ressource en eau a mis en place, aux côtés des gestionnaires de l'eau, une politique de reconquête des milieux aquatiques qui concilie la préservation des écosystèmes aquatiques et la satisfaction des usages de l'eau.

Après 40 ans d'effort, des résultats tangibles sont obtenus sur la qualité de l'eau.

Des signes positifs apparaissent dans certaines parties du bassin pour les nitrates, les matières phosphorées comme pour les phytosanitaires, la dégradation de la qualité de l'eau est au moins stoppée dans la plupart des cas. À l'heure de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau, l'effort devra porter sur la réduction des pollutions diffuses pour atteindre un bon état général, écologique et chimique des milieux aquatiques d'ici 2015.

Parmi les actions réalisées avec le concours financier de l'agence de l'eau qui ont valeur d'exemple on peut citer :

La collecte et l'épuration des eaux usées domestiques

En zone urbaine, le taux de raccordement est passé en 30 ans de 40 % à plus de 90 %. Le nombre des stations d'épuration a été multiplié par 13 (il atteint 19,3 millions d'habitants contre 1,5 en 1967). Nombre de ces actions sont menées dans le cadre d'une politique contractuelle d'aide au financement pour l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement et la réalisation de stations d'épuration. Par ces contrats d'agglomération, l'agence de l'eau garantit sa participation au financement en contrepartie de l'engagement de la collectivité concernée à respecter le programme de travaux et l'échéancier convenu. 150 contrats d'agglomération ont été signés depuis 1984, date de la mise en œuvre de ces contrats. À titre d'exemple, on peut citer :

. **l'agglomération de Nantes** : dans le cadre du contrat d'agglomération 1994-1998 d'importants travaux sur le réseau d'assainissement et une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 600 000 équivalents habitants ont été réalisés qui ont permis de réduire de manière significative les rejets en matières organiques et azotées dans la Loire.

. **la vallée de l'Ondaine (Loire)** : les eaux usées des collectivités et des industries implantées dans la vallée étaient rejetées directement dans l'Ondaine, une station d'épuration physico-chimique traitait en partie les eaux de la rivière. En 1995, un collecteur d'assainissement a été mis en service le long de l'Ondaine pour acheminer la pollution directement à la station. La mise en œuvre du collecteur s'est traduite par une amélioration importante de la qualité des eaux de l'Ondaine.

La gestion de l'eau dans l'industrie : désormais, 85 % des matières oxydables, 67 % des matières phosphorées, 90 % des matières inhibitrices (toxiques) sont éliminées. Parmi les réalisations importantes de ces dernières années, on peut citer : Renault Véhicules Industries à Limoges (Haute-Vienne) : à l'occasion du transfert de l'activité "échange standard", création d'une nouvelle usine qui ne rejette ni effluents industriels, ni eaux de refroidissement ; Airbus à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) : traitement intégral des effluents du traitement de surface ; Cooperl (Côtes-d'Armor) : séchage des coproduits de traitement de lisier de porcs.

En ce qui concerne les consommations, les branches industrielles les plus fortes consommatrices d'eau ont mis en place des procédés de recyclage d'eau notamment au travers des technologies propres qui ont permis en trente ans de diviser de trois à quatre les volumes d'eau utilisés.

. La maîtrise des pollutions liées aux activités agricoles :

. Élevage : depuis 10 ans le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole a permis d'engager près de 20 000 contrats dans les exploitations pour la maîtrise des effluents d'élevage qui ont intéressé 3, 18 millions d'unité gros bovin "azote" (UGBN). Environ 250 unités de traitement des déjections animales ont été aidées par l'agence de l'eau dans les cantons en zone d'excédent structurel d'azote liés aux élevages principalement en Bretagne et dans les Pays de la Loire.

. Les actions Fertimieux : ces actions locales et de conseil s'appuient sur la mobilisation volontaire des agriculteurs : 14 opérations de ce type ont le label Fertimieux dans le bassin Loire-Bretagne.

. La lutte contre les pollutions diffuses liées à l'usage des phytosanitaires : outils de diagnostic à l'échelle de l'exploitation, opérations de collecte et destruction de produits phytosanitaires non utilisables.

. La protection des ressources en eau pour de l'eau potable : les opérations de bassins versants : depuis plusieurs années l'agence de l'eau donne la priorité à la protection de la ressource en eau dans le cadre d'opération de bassins versants. Actuellement, on en dénombre près de 80, principalement dans l'ouest du bassin dans le cadre du programme Bretagne eau pure 2.

L'entretien et la réhabilitation des milieux naturels aquatiques (rivières et zones humides) avec les contrats restauration entretien des cours d'eau (CRE) : avec ces contrats, les maîtres d'ouvrage bénéficient d'aides couvrant l'ensemble de leurs travaux sur une durée de trois à cinq ans; près de 100 contrats ont été signés depuis 1997.

Le Plan Loire grandeur nature : l'agence de l'eau est partenaire de l'État et de l'Établissement public Loire pour la mise en œuvre du programme interrégional Loire grandeur nature. Dans ce cadre, elle a mis en place dès 1995 une équipe pluridisciplinaire qui assiste les collectivités de la Loire dans la conception de méthodes et d'actions permettant de réduire le risque d'inondations. L'agence intervient également pour la mise en valeur des espaces naturels et pour la restauration des poissons migrateurs, notamment au travers du programme Loire nature. Loire nature, ce sont 51 sites de zones humides réparties sur tout le bassin de la Loire. En 2003, plus de 1200 saumons ont été observés remontant l'Allier à la station de comptage de Vichy.

La protection des eaux côtières du littoral : le littoral de Loire Bretagne compte 650 sites de baignade. Le pourcentage des plages non conformes à la baignade est passé de 42 % en 1977 à 5% en 2001. Ce résultat est dû à l'action volontariste du comité de bassin Loire-Bretagne et des collectivités concernées afin que le littoral ne présente plus des plages déclassées pour la baignade (plages en "C "). Les travaux portaient sur les réseaux d'eaux usées, le raccordement, la réhabilitation d'assainissement autonome). En 2003, aucune plage n'était classée non-conforme.

Une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques : en 2004, une cinquantaine de démarches de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont en cours sur le bassin Loire-Bretagne. Les deux tiers du bassin sont désormais couverts par ces démarches. Au sein des commissions locales de l'eau, élus, usagers et représentants de l'État apprennent à gérer ensemble et de façon concertée les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Depuis 1964, les résultats acquis, les expériences engrangées, l'évolution des points de vue ne seraient pas ce qu'ils sont sans l'implication active des élus, des représentants, des acteurs économiques, des associations qui ont su faire vivre la solidarité de bassin.



16 décembre 1964 – 16 décembre 2004 : 40 ans de politique de l'eau

Un exemple d'action des agences de l'eau : l'agence de l'eau Rhin-Meuse

L'histoire de cette agence de l'eau est intimement liée à sa géographie. Les deux fleuves emblématiques qui constituent ses districts hydrographiques, le Rhin (et son affluent, la Moselle) et la Meuse sont des fleuves internationaux qui se rejoignent dans un vaste delta avant d'atteindre la Mer du Nord à un millier de kilomètres de notre bassin après avoir traversé (le Rhin) neuf pays ! ; c'est dire si cet aspect transfrontalier a marqué et marquera l'histoire de l'agence de l'eau et de son comité de bassin. Pour illustrer ces propos, nous citerons le fleuve RHIN sur qui, l'opinion publique internationale s'est cristallisée le 1^{er} novembre 1986 suite à un déversement accidentel de produits hautement toxiques (pesticides) d'une industrie chimique bâloise (SANDOZ) juste à l'amont de sa traversée française. L'opinion publique, choquée par les images d'hécatombe de poissons et d'anguilles mortes réclame des mesures énergiques pour sauver le fleuve. C'est la naissance du Programme d'Action Rhin décidé par les ministres l'année suivante avec pour symbole de réussite le retour du saumon en l'an 2000. L'impulsion est donnée. Le comité de bassin décide de suivre et l'agence de l'eau, acteur de ce projet se trouve renforcée dans ses programmes et des moyens ; en 1990, un programme spécial permet de s'attaquer au retard constaté de la reconquête de la qualité des eaux de plus de 5000 km de rivières. Pari gagné ? grâce aux efforts à la fois sur la réduction des rejets polluants (grandes agglomérations – Strasbourg, Mulhouse, Colmar..- et industries – secteur de Chalampé, aval de Strasbourg) sur la renaturation du fleuve (franchissement des obstacles, remise en communication de bras morts...), le succès est d'ores et déjà au rendez-vous... la réalité rejoint le symbole : sur le Rhin, les premiers saumons sont revenus après 50 ans d'absence.

Depuis la maîtrise des pollutions salines de la Moselle et de la nappe d'Alsace dans les années soixante dix, jusqu'à la protection des grandes vallées encore naturelles (Meuse, Moselle en aval d'Epinal), en passant par la réduction des rejets chimiques du secteur frontalier nord Moselle, de ceux du bassin sidérurgique et le soutien des débits de la Moselle par la retenue de Vieux Pré dans les Vosges, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a accompagné les principales réalisations qui ont permis la reconquête et la préservation de l'ensemble des eaux du bassin.

Toutefois, il faut être vigilant car rien n'est acquis et les efforts classiques doivent être poursuivis vers les pollutions plus dispersées - en secteur rurale - et plus insidieuses : les nouvelles pollutions qui inquiètent sont les pollutions diffuses. Le diagnostic est posé par l'état des lieux qui vient d'être fait sur le bassin dans le contexte de la directive cadre européenne : contamination quasi générale des eaux (nappes et rivières) par les produits phytosanitaires et autres substances dangereuses ! C'est un des nouveaux challenges de l'agence de l'eau et des acteurs de l'eau, au cœur des débats actuels.



16 décembre 1964 – 16 décembre 2004 : 40 ans de politique de l'eau

Un exemple d'action des agences de l'eau : l'agence de l'eau Seine Normandie

Le bassin Seine-Normandie représente 17,5 millions d'habitants dont 80 % résidant en zone urbaine, 40 % de l'activité industrielle française et une surface agricole utile de près de 6 millions d'hectares, soit 62 % de la surface totale du territoire. Les ressources en eau du bassin Seine-Normandie sont ainsi soumises à de fortes pressions liées aux activités humaines.

Pourtant, depuis la loi sur l'eau de 1964 portant création des Agences de l'eau, la qualité des ressources en eau s'améliore sur l'ensemble du bassin de la Seine grâce aux actions menées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Retour sur 40 années d'actions emblématiques.

Vers la reconquête de la qualité de la Seine

Eperlan, lamproie, alose, gardon, ablette, carpe, vandoise, hotu, bouvière, anguille.... Ce sont les poissons que la Seine héberge. Une trentaine d'espèces aujourd'hui... Un chiffre encourageant si l'on songe que des poissons disparus de ce fleuve reviennent et qu'ils étaient moins d'une dizaine il y a trente ans. Des contrôles réguliers sont effectués à travers des analyses d'eau mandatées pour l'Agence de l'eau et ses partenaires et à travers des sondages sur les poissons via le Réseau Hydrobiologique et Piscicole.

Des bilans de la qualité de la Seine à Paris

L'Agence de l'eau Seine-Normandie réalise également chaque année un bilan de la qualité des eaux à Paris. Ce bilan provient de mesures effectuées sur trois stations de mesures : Ablon (SEDIF-Générale des Eaux), Pont de l'Alma (Ville de Paris), et Suresnes (Eau et Force). Oxygène dissous, ammonium, phosphates sont mesurés pour estimer les progrès en matière d'assainissement ; les nitrates sont également pris en compte.

Si la qualité s'améliore, la Seine subit encore des pollutions : déchets flottants, huiles, sables, matières organiques, azote, phosphore et bactéries... Et rendre la Seine propre, c'est tenter de réduire les pollutions et aussi de mieux les traiter.

La station d'épuration de Valenton ou comment traiter toujours plus et toujours mieux les eaux usées

Plus grand chantier d'Europe de travaux publics de ces dernières années, la station traitera 600 000 m³/j d'eaux usées de 2,4 millions de franciliens d'ici à 2005. De plus, elle pourra nettoyer 21 m³/s d'eaux de pluie, soit la capacité d'un camion citerne traitée en 1 seconde. La station sera composée d'une filière complète d'épuration par boues activées qui permet le traitement de la pollution carbonée, de la pollution azotée et, nouveauté, de la pollution phosphorée par voie biologique. Ces

travaux sont financés par l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 186, 6 millions € d'aides et le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne.

Pour une politique de proximité avec les acteurs locaux

L'Agence de l'eau Seine-Normandie élabore des programmes d'actions sur 5 ans. A sa création, l'objectif était de lutter contre la pollution en instaurant des programmes portant essentiellement sur de grands travaux comme la construction de stations d'épuration et de réseaux d'assainissement ... A partir de 1997, l'Agence de l'eau s'engage dans une politique davantage axée sur l'approche territoriale. A cette occasion, des politiques contractuelles avec les collectivités ont été mises en œuvre. Le contrat rural, devenu aujourd'hui contrat territorial, qui mobilise tous les acteurs de l'eau sur un territoire hydrographique cohérent autour d'objectifs communs a alors été élaboré. Avec le VIII^{ème} programme, elle continue et intensifie sa politique contractuelle avec les contrats territoriaux, les contrats de bassin versant, les ZAR (zone d'actions renforcées)...

La ZAR Champagne en Vallées de Marne

Les zones d'actions renforcées (ZAR), élaborées sur un territoire cohérent, permettent de majorer les aides à certains travaux prévus ou d'aider des travaux spécifiques non aidés. Afin d'améliorer la ressource en eau potable et de maîtriser la pollution aux pesticides, la ZAR Champagne a été mise en place en 1982 pour aider des travaux préventifs de lutte contre l'érosion entraînant des coulées de boues et contre les pollutions induites par la culture de la vigne. Elle permet, à travers la cellule d'animation, de sensibiliser les viticulteurs sur les bonnes pratiques préventives.

Le contrat territorial de la Vire en Bocages normands

En avril 2003, le contrat territorial de la Moyenne Vallée de la Vire II, initiée par l'Agence de l'eau et le Syndicat mixte du Val de Vire, formalise l'engagement de 52 acteurs sur un territoire situé dans le département de la Manche. Ce contrat a pour but de développer et promouvoir les actions nécessaires à la préservation et à l'amélioration de la ressource en eau.

1. Depuis 40 ans, un objectif : la restauration des écosystèmes aquatiques

L'Agence de l'eau Seine-Normandie s'implique à la reconquête du milieu naturel et aquatique. La directive-cadre européenne élargit désormais les ambitions de l'Agence dans ce domaine. Quelques exemples sur le territoire Seine-Normandie.

Vallées d'Oise - Compiègne : les prairies de l'Oise protégées

Avec la collaboration du conservatoire des sites naturels de Picardie, l'Agence travaille pour une meilleure gestion et la protection de sites écologiques remarquables.

Vallées de Marne - Châlons en Champagne : le lac du Der

Le lac du Der Chantecocq, plus grande retenue d'eau artificielle d'Europe, vise à préserver les vallées aval des inondations et des sécheresses. Ce lac est l'illustration d'une bonne gestion des milieux aquatiques ; d'ailleurs, beaucoup d'oiseaux migrateurs s'y arrêtent. Il est également un exemple d'une bonne gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant.

Seine aval - Rouen : le marais Vernier sauvé

Le marais Vernier a été longtemps maltraité : construction de digues, assèchement, évacuation des eaux dans un canal et l'agriculture intensive. Sa superficie était passée de 500 hectares à 50 hectares. Depuis 2003, 4 millions € de travaux de réhabilitations ont été réalisés : station de traitement des eaux usées mises aux normes, achats de terrain entretenus par des vaches écossaises, réalisation de lieux de reposoir pour les oiseaux migrateurs...

Seine amont - Sens : le lac des Settons réoxygéné

Dans les années 1970, le lac des Settons a subi une eutrophisation due à d'importants rejets de matières organiques. Elus, organismes publics comme le parc naturel régional du Morvan, le conseil général de la Nièvre et l'Agence de l'eau ont lancé un vaste programme de reconquête de la qualité du milieu. Ainsi un programme d'assainissement et de mesures a permis sa réoxygénation.

Rivière Ile-de-France - Nanterre : la Bièvre réhabilitée

En 2000/2002, deux tronçons de la Bièvre ont été réouverts sur 1,5 km à Verrières-le-Buisson et sur 400 m à Fresnes. L'Agence de l'eau a financé les travaux de réhabilitation et de mise en séparatif des eaux usées pour améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel.

Bocages normands - Caen : la baie de Veys mieux respectée

Quatre cours d'eau débouchent dans la baie de Veys : la Douve, la Taute, la Vire et l'Aure. Des objectifs de qualité ont été définis par un décret de 1977. Des actions concrètes comme la construction ou la rénovation de stations d'épuration ont été menées. Récemment, la ville de Vire a réalisé une station d'épuration avec le choix original du séchage solaire des boues. Trente ans après, les derniers points noirs de pollutions diffuses sont en voie de résorption. Les rejets en baie de Veys sont de meilleure qualité.